

**SPECIALITE : ADMINISTRATION
COMMERCIALE ET COMPTABLE**

EPREUVE D'OPERATIONS EN RELATION AVEC LE PERSONNEL

(Calculatrice autorisée)

Durée : 02 heures

Coefficient : 01

1^{ère} partie : Notion de droit (10 pts)

Monsieur NABA est un employé de FASO – PLAST, unité industrielle spécialisée dans la fabrication et la vente de sceaux plastiques et autres gadgets. Dans le mois de mars 2018, il a exécuté les heures de travail suivantes :

- la première semaine : 52 heures ;
- la deuxième semaine : 40 heures ;
- la troisième semaine : 45 heures ;
- la quatrième semaine : 48 heures dont 2 heures la nuit d'un dimanche de 22 heures à 24 heures.

Durant cette même nuit de dimanche l'employeur le surprend entrain de communiquer les secrets de fabrication des gadgets à son ami employé dans une autre entreprise. Trois (03) jours plus tard son employeur lui remet sa lettre de licenciement pour faute lourde.

Travail à faire :

- 1- Quelle est la nature des actes accomplis par FASO – PLAST ? (1 pt)
- 2- Qu'est-ce qu'une faute lourde ? (2 pts)
- 3- Calculer son gain au titre des heures supplémentaires sachant que son salaire horaire est de 605 FCFA. (4 pts)
- 4- a- Quelle est la nature du licenciement de monsieur NABA ? (0,5 pt)
b- Justifier votre réponse. (0,5 pt)
- 5- citer deux (02) droits auxquels monsieur NABA peut prétendre suite à son licenciement. (2 pts)

2^{ème} partie : Administration du personnel (10 pts)

Monsieur TOURE est le directeur général dans la société « O. TECH ». Au titre du mois de mars 2020, il lui est alloué les rémunérations suivantes par sa société :

- salaire de base : 300 000 F ;
- indemnité de responsabilité : 75 000 F ;

- indemnité de transport : 35 000 F ;
- indemnité de logement : 60 000 F.

Monsieur TOURE a à sa charge 03 personnes.

Travail à faire :

- 1- Définir les termes suivants : (3 pts)
 - personnel ;
 - salaire ;
 - prime.
- 2- Calculer la cotisation CNSS et l'IUTS dus par monsieur TOURE. (6 pts)
- 3- Calculer la CSP et la TPA due par la société. (1 pt)

NB : Ne pas tenir compte de l'abattement forfaitaire pour frais de charges professionnelles.

Document N°1 : Taux de calcul de l'IUTS

- 0 à 30 000 → 0% ;
- 30 000 à 50 000 → 12,1% ;
- 50 000 à 80 000 → 13,9% ;
- 80 100 à 120 000 → 15,7% ;
- 120 100 à 170 000 → 18,4% ;
- 170 100 à 250 000 → 21,7%
- 250 100 et au-dessus → 25%.

Document N°2 : Taux d'abattement IUTS

Nombre de charges	Abattement
1	8%
2	10%
3	12%
4	14%
5	16%
6	18%
7	20%